



Commission Administrative Paritaire des Adjointes Administratifs

Dans le cadre de l'organisation globale des élections dans la Fonction Publique la totalité des commissions administratives paritaires (CAP) au Ministère de la Culture seront renouvelées **le 6 Décembre prochain.**

Ces élections vont jouer un rôle majeur pour défendre vos missions, vos carrières et faire valoir vos droits individuels et collectifs. Votre vote sera déterminant pour faire vivre la démocratie sociale.

Le gouvernement a le projet de raboter les prérogatives des CAP. C'est pourquoi il faut être très nombreux à voter aux élections CAP pour faire la démonstration que les personnels sont attachés au Statut Général et notamment "à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière", qui est de la compétence des CAP.

Pourquoi voter pour la CGT Culture

Sur la base des résultats aux élections en 2014 la CGT, qui recueille 23,08 % des suffrages sur les trois versants de la Fonction Publique, constitue **aujourd'hui la première force syndicale.** Il en va de même au Ministère de la Culture, lors du référendum de 2014, la CGT-Culture a confirmé sa place **de première organisation syndicale** avec 37,75% des voix. Vos représentants du personnel agissent à vos côtés, dans vos services et sur votre lieu de travail, ils sont proches de vous.

Le rôle des CAP :

La commission administrative paritaire est obligatoirement consultée, pour avis, sur les questions d'ordre individuel résultant de l'application des dispositions statutaires, notamment :

- *Au refus de titularisation, à la prolongation de stage*
- *A la promotion interne*
- *A la mutation*
- *Au détachement*
- *A la démission*
- *A l'entretien professionnel (recours)*
- *A la mise à disposition, la mobilité*
- *Au refus de formation*
- *Aux sanctions disciplinaires*

La détermination de la CGT-Culture à faire aboutir des propositions concrètes dans tous les espaces de dialogue social est d'autant plus efficace qu'elle est soutenue par les personnels, vigilants et mobilisés. En renforçant le poids de la CGT, vous lui donnez encore plus de moyens pour faire entendre vos revendications au Ministère de la Culture ; vous défendez et faire valoir les valeurs de la Fonction Publique et les missions du service public culturel qu'elle porte haut et fort.

Voter CGT-Culture, c'est vouloir renforcer le pouvoir d'agir de vos représentants du personnel en CAP, contre l'arbitraire, et pour la justice et la transparence !

La CGT- Culture se bat pour une égalité de traitement afin que chacun et chacune soient traités de manière équitable sans discrimination.

Aux dernières élections professionnelles de 2014, le corps comptait 1842 agents ; au 4 février 2015 à ce jour la filière en compte 1476.

Être adjoint administratifs s'est avoir une expertise dans des domaines de compétences multiples. Trop souvent exposés aux réorganisations, projets de services etc., ils sont la variable d'ajustement dans les jeux d'équilibres d'emplois.

Nous devons nous adapter constamment aux nouveaux outils à l'heure de la transition numériques ou une multitude de logiciel nous contraignent à de plus en plus de capacité technique.

Un adjoint administratif va au cours de sa carrière se former a un grand nombre de logiciel selon son affectation ou ses missions.

Alors que les personnels de cette filière ont été parmi les plus impactés par les effets de la RGPP alors qu'ils vont être de nouveau impacté par Action Publique 2022 ils doivent porter sans moyens une administration et un service public auquel ils sont viscéralement attachés, l'absence de réponse politique à notre revendication pour un repyramidage est inacceptable.

Les promotions :

Il faut revoir à la hausse les ratios promus/promouvables! Le corps des adjoints administratifs compte aujourd'hui 3 grades après la mise en place du PPCR (parcours professionnel, carrière et rémunération). La CGT milite pour un corps a deux grades. Sans la mise en place du re pyramidage le grade sommital C3 est très engorgé et le taux de promu dans le corps des SA (secrétaire administratifs) est tellement faible qu'il ne permet pas de satisfaire l'ensemble des agents concernées. Nous demandons à ce qu'il soit procéder a un désengorgement par la mise en œuvre d'un repyramidage.

Le PPCR a permis sous l'impulsion de vos élus d'obtenir que dans sa carrière un agent de catégorie C puisse accéder au moins à deux grades et surtout qu'il atteigne à l'âge du départ à la retraite l'indice majoré 416 afin de ne pas partir en retraite avec le minimum vieillesse comme vos élus ont pu le constater à plusieurs reprises.

L'adjoint administratif c'est la colonne vertébrale d'un service. La suppression des postes d'assistante a eu comme effet de déséquilibrer le travail dans les équipes. L'assistante a un rôle de relais des équipes vers la hiérarchie, nous faisons le constat aujourd'hui que la suppression de ces missions a un effet néfaste parce-que l'articulation entre les différents services ne se fait plus.

Mobilités,

La mobilité est l'affaire de tous et toutes ; c'est un acte réfléchi, un projet professionnel mais aussi un projet de vie pour certains. Nous attachons une grande importance à ce que les agents du ministère de la Culture puisse obtenir leur mobilité dans des conditions d'égalité de traitement et en toute transparence. Nous savons que beaucoup de détachement entrant sont décidés par l'administration au détriment des agents du MC et nous nous y opposons fortement.

L'article 60 du statut général, sur la mobilité, n'est pas appliqué et nous nous battons pour que l'administration applique cette disposition. Nous voyons trop de collègues laissés sur le carreau à cause du manque de courage de la CAP à le faire appliquer malgré l'insistance de vos élus.

La mise en place de la gestion directe va créer aussi des inégalités de traitement par ce qu'un agent d'établissement public payé par son établissement (titre 3) est une entrée externe pour le ministère s'il souhaite faire une mobilité sur un poste rémunéré par ce dernier (titre 2). Les possibilités d'évolutions de carrière seront moins accessibles; en cas de difficultés, tout sera géré par l'établissement public alors que l'expertise statutaire dont nous avons besoin émane du SRH du SG de l'administration centrale du ministère.

Les évaluations,

Nous constatons que l'administration a fait le choix de placer, sur les 7,1 millions d'euros prévus pour le rattrapage des régimes indemnitaires, 48% de cette somme dans la mise en place du CIA.

Si la rémunération n'est pas la compétence de la CAP, en revanche elle doit se prononcer sur un certain nombre de sujets en relation avec cette dernière. Le CIA notamment dont nous savons qu'il est une injustice et une iniquité manifeste pour tous les agents. Le supérieur hiérarchique devant noter sur l'évaluation si l'agent en bénéficie ou pas mais étant dispensé d'annoncer un montant à l'agent. Nul doute qu'il n'en sait rien puisque au fil des années le CIA sera ou pas distribué.

LA CGT est contre ce dispositif et souhaite que tous les adjoints administratifs puissent bénéficier d'une revalorisation indemnitaire pérenne, comme l'IFSE, et équitable !

Nous constatons toutefois beaucoup de disparités dans les rémunérations à grade égal (traitement+ indemnité) et nous demandons à ce que ceux-ci soit revalorisés et revus à la hausse pour corriger les disparités de traitement.

Le développement des primes, pour l'essentiel non prises en compte pour la pension de retraite et l'assurance maladie, s'effectue sur fond de blocage du traitement indiciaire de base. Il en découle l'écrasement continu de la grille des rémunérations de la fonction publique.

Pour vos élus CGT, être à vos côtés pour toutes les questions relatives à votre carrière est une priorité, que ce soit pour les mobilités, promotions, recours d'entretien d'évaluation bien sur mais aussi les refus de formation, les titularisations, les détachements de corps, les reclassements.

Vos élus vous accompagnent aussi lorsque vous êtes une personne en situation de handicap en veillant à ce que les dispositions de l'article 27 soient mises en place.

Ils sont aussi à votre écoute en cas de difficulté d'ordre social ou en matière de santé en vous orientant vers les bons interlocuteurs.

La CAP désigne deux représentants en commission de réforme qui peuvent vous aider dans vos démarches en cas de maladie professionnelle ou accident de service et faire le lien avec le CHSCT de votre établissement.

Voter CGT Culture c'est vous donner les moyens de poursuivre les négociations et de gagner de nouveaux droits.

***Attention, la présente profession de foi ne peut pas servir de bulletin de vote.
Votre voix doit être exprimée au moyen du matériel électoral transmis par le
Secrétariat général.***

LES ELUS DE LA CGT-Culture S'ENGAGENT :

Chaque candidat(e) à l'élection d'une CAP porte les valeurs et les positions de la CGT; il/elle souscrit au contenu de la profession de foi sur la base duquel il/elle sera élu(e) ; il/elle met en œuvre ses orientations pour défendre les droits des agents.

Chaque candidat présenté par la CGT-Culture s'engage ainsi :

DANS SES RAPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION

- à traiter avec la même attention et équitablement tous les dossiers,
- à faire valoir des critères objectifs - tels que l'âge, l'ancienneté, les formations suivies - avant toute décision de classement ou de choix concernant la carrière des agents ;
- à lutter contre les décisions arbitraires.
- à garantir le droit à la défense de tous les agents.

DANS SES RAPPORTS AVEC LES AGENTS

- à être joignable par les agents qu'il représente, comme à les informer rapidement des résultats des commissions ;
- à participer à la rédaction d'un compte rendu écrit de chaque réunion, qui sera diffusé avec l'appui de la CGT-Culture ;
- à garantir la plus stricte confidentialité quant aux éléments dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exercice de son mandat ;

DANS SES RAPPORTS AVEC LA CGT-CULTURE

- à entretenir un contact régulier avec l'organisation syndicale pour l'informer de l'exercice de son mandat, pour bénéficier des informations et des formations syndicales qu'elle propose, pour échanger sur l'évolution des textes législatifs et réglementaires.
- à utiliser pleinement les droits syndicaux dont il dispose pour préparer collectivement les dossiers.

Vos candidats CGT

La CAP des adjoints Administratifs est composée de 6 titulaires et de 6 suppléant.e.s

Adjoint Administratif Principal 1ère classe (C3)

- 1 Annie-Flore DARRAS - SRH
- 2 Olivier PARDO - BFS
- 3 Jocelyne PETIT - Dac Guadeloupe
- 4 Karine ARCHER - ENSArt Limoges-Aubusson

Adjoint Administratif Principal 2ème classe (C2)

- 1 Sylvie BOCAGE-LAGARDE - BPI
- 2 Virginie BOULAN - ENSA Bordeaux
- 3 Emmanuelle CLOPEAU - Drac Pays-De-La-Loire
- 4 Sylvie SEBBAH - ENSArt Cergy

Adjoint Administratif (C1)

- 1 Stéphanie HUE - ENSA Normandie
- 2 Guillaume DELENCLOS - HADOPI
- 3 Viviane GERARD - Musée d'Ecouen
- 4 Jocelyne BATMAN- Musée Guimet

**VOTEZ ET FAITES VOTER CGT-Culture
AVANT LE 6 DECEMBRE 2018 !**